

Statistiques des services électriques municipaux-urbains de l'Ontario fournis par la Commission.—Les bilans des services d'électricité municipaux-urbains alimentés par la Commission Hydroélectrique montrent en 1943 un actif global de \$194,368,190 au regard d'un passif de \$19,094,241. De la différence, \$99,619,542 sont au compte de réserves, ce qui laisse un surplus de \$75,654,407. Il n'est pas tenu compte de la valeur résiduelle des réseaux de la Commission dans le calcul de la proportion de la dette nette par rapport à l'actif total. De 1933 à 1943 l'actif global augmente de \$58,589,521, tandis que la passif global diminue de \$30,826,513.

*Service électrique rural en Ontario.**—Ces dernières années, l'électrification rurale a fait des progrès marqués en Ontario et les opérations rurales de la Commission constituent aujourd'hui un aspect important de ses attributions. Fidèle à sa politique de venir en aide à l'industrie fondamentale de l'agriculture, le gouvernement de l'Ontario collabore à ce travail d'électrification par des subventions allant jusqu'à 50 p.c. des immobilisations initiales pour lignes de transmission et outillage. En 1930 la législature ontarienne adoptait une loi pourvoyant à une avance ne devant pas excéder \$1,000 aux propriétaires de biens-fonds et immeubles situés dans les régions rurales pour l'installation de l'électricité et l'achat d'outillage et une autre pourvoyant à l'établissement d'un taux maximum peu élevé pour toutes les catégories de services ruraux. La desserte des services ruraux non essentiels a été suspendue pour la durée de la guerre, exception faite de ceux qui désirent augmenter la production des denrées alimentaires.

15.—Service électrique des districts ruraux exploité par la Commission Hydro-électrique d'Ontario, années terminées le 31 octobre 1939-43

Énumération	1939	1940	1941	1942	1943
Usines des districts ruraux..... nom.b.	184	184	184	120	120
Cantons desservis..... "	419	448	465	467	467
Usagers..... "	113,157	123,022	131,524	135,106	136,341
Lignes de distribution primaire..... milles	18,166	19,492	20,104	20,072	20,119
Énergie fournie..... h.p.	68,433	76,105	88,796	84,032	88,878
Recettes provenant des usagers..... \$	4,136,088	4,693,125	5,179,552	5,484,475	5,618,695
Dépenses totales..... \$	4,084,201	4,619,454	4,965,343	5,348,154	5,297,242
Surplus net..... \$	51,887	73,671	214,209	136,321	321,453
Capital immobilisé..... \$	33,476,148	36,615,083	38,812,593	39,295,995	39,494,638
Subventions provinciales ¹ \$	16,596,671	18,148,898	19,237,773	19,480,391	19,580,576

¹ Compris dans "capital immobilisé".

Manitoba.—La Commission Électrique du Manitoba a commencé ses opérations en 1919 sous l'empire de la loi sur la transmission de l'énergie électrique. Cette loi autorise la Commission à prendre les dispositions nécessaires à la production de l'électricité, faire des contrats pour l'achat en bloc de l'énergie des compagnies productrices et pour sa transmission et sa vente aux municipalités, corporations et particuliers.

La loi est modelée sur celle qui régit la Commission Hydroélectrique d'Ontario et, jusqu'en 1932, la Commission du Manitoba a fonctionné à peu près de la même façon que celle de l'Ontario; les lignes de transmission et les sous-stations lui appartenaient et elle vendait de l'électricité en bloc aux municipalités, lesquelles défrayaient la distribution et vendaient au détail aux particuliers.

La loi de la Commission Électrique du Manitoba de 1931 a permis de réorganiser l'administration du service par l'établissement d'une Commission composée de trois membres. Cette Commission a décidé qu'il serait préférable d'adopter au Manitoba

* Les lois concernant les districts ruraux sont les suivantes: *The Power Commission Act* (S.R.O., 1927, c. 57); *The Rural Hydro-Electric Distribution Act* (S.R.O., 1927, c. 59); *The Rural Power District Loans Act, 1930* (20 Geo. V, c. 14); et *The Rural District Service Charge Act, 1930* (20 Geo. V, c. 15).